



En 2025, le thème retenu par l'OMS pour la journée mondiale de sécurité des patients est « Des soins sûrs pour chaque nouveau-né et chaque enfant » mettant en lumière la nécessité de renforcer la sécurité des soins pédiatriques et néonataux pour protéger les enfants des dommages évitables.

S'assurer de la bonne identification dès les premiers instants de la vie fait sens dans ce contexte de sécurité des soins.

1) Création de l'identité dans le système d'information

- La création de l'identité du nouveau-né dans le SI et l'édition des étiquettes doivent être faites au **moment de la naissance**.
- L'identité sera **au statut provisoire** dans l'attente de la présentation d'un acte de naissance ou du livret de famille (accompagné d'un dispositif d'identité d'un des parents) lors du séjour ou lors d'une venue ultérieure :
L'interrogation du téléservice INSi est proscrite, étant donné que l'INS du nouveau-né est attribuée 8 jours après déclaration à l'état civil.
- Ecrire une **procédure de création d'identité spécifique** au nouveau-né

2) Procédure de création d'une identité pour les nouveau-nés

La procédure de création de l'identité des nouveau-nés doit préciser :

- le SI** : comme le précise le RNIV, la création des identités peut se faire dans le référentiel d'identité unique ou dans le DPI, dans ce cas un contrôle en back office est nécessaire.
- nom de naissance**
- prénom de l'enfant**
 - prénom défini par les parents
 - prénom non défini : préciser les modalités d'enregistrement de ce trait obligatoire

Recommandation : Le RNIV préconise d'enregistrer SANSPRENOM pour les situations générales où le prénom n'est pas connu mais dans le cas des nouveau-nés, il est d'usage d'utiliser des termes plus spécifiques selon le sexe : F /BBF / Fille / BB Fille ; G / BBG / Garçon / BB GARÇON - cette pratique peut être conservée

Il n'est pas recommandé d'utiliser un prénom fictif ; cette pratique risque de générer un doublon d'identités et source de collision

3) L'identification physique des nouveau-nés

- L'impression des étiquettes** pour le nouveau-né doivent être réalisée au **moment de la naissance**, celles-ci ne doivent pas être anticipées - *Il n'est pas recommandé d'écrire manuellement sur le bracelet d'identification*
- Identification dès la naissance avec **bracelets au poignet et à la cheville** (+ identification du berceau)
- Le bracelet doit comporter** : nom de naissance de la maman + prénom(s) choisi (s) + date de naissance et +/- heure si besoin + sexe.

Recommandation : mettre un 2ème bracelet à la maman portant l'identification de son bébé

4) Bonnes pratiques

- Les identités des nouveaux nés sont souvent créées par des professionnels de santé (SF, ...) : **il est important de veiller à leur formation sur les bonnes pratiques**
 - Le service de maternité est un point de création des identités : **il est important de le répertorié dans la charte identitovigilance**
 - Générer des documents de santé de l'enfant faisant apparaître **l'identité /INS de la mère et son IPP local du bébé** (pouvant être repris par la structure d'accueil lors d'un transfert pour sécuriser son identification et assurer le retour auprès de sa mère).
 - Impliquer de façon active la mère** (les parents) dans l'identification claire et fiable de l'identité de son nouveau-né.
-

5) Les risques identifiés

- Identité provisoire et changements ultérieurs
- Déclaration erronée à l'Etat Civil
- Changement de décision d'accoucher dans le secret
- Gémellité / Naissance multiple / Accouchements simultanés
- Erreurs initiales d'identification
- Perte, dégradation ou absence de bracelet
- Transfert dans un autre service ou un autre établissement
- Turn-over des équipes, méconnaissance des procédures d'identification

En savoir plus

contact.segur@esante-bretagne.fr
02 96 33 59 07
www.esante-bretagne.fr 

 Groupement Régional e-Santé Bretagne